
7.0

Attribution d'un permis

Lorsqu'une personne formée en génie à l'étranger présente une demande de permis en vue d'être titulaire d'un permis d'exercice du génie au Canada, le processus général demeure essentiellement le même d'une province ou d'un territoire à l'autre : vérification de la scolarité, acquisition d'expérience de travail au Canada et réussite d'un examen sur l'exercice de la profession. La majorité des provinces et des territoires ont mentionné qu'il fallait compter entre trois mois et quatre ans pour obtenir un permis d'exercice, compte tenu que, dans la plupart des cas, les candidats doivent acquérir de l'expérience professionnelle reconnue. L'annexe C comporte des renseignements sur le processus d'attribution de permis d'exercice pour chaque province et territoire.

En général, le processus d'évaluation des personnes formées en génie à l'étranger est semblable dans l'ensemble des provinces et des territoires :

- Partout, à l'exception du Québec, on exige que les candidats soient des citoyens canadiens ou des immigrants admis. Toutefois, l'Ontario, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan permettent aux candidats d'amorcer le processus de demande avant leur arrivée au Canada.
- Partout, on exige une formation officielle en génie; les candidats qui n'ont pas de diplôme accrédité doivent d'abord demander une évaluation de leurs titres universitaires. Une série d'examens peut être exigée, habituellement en fonction de chaque cas.
- Partout, on exige que les candidats qui n'ont pas de diplôme décerné dans le cadre d'un programme accrédité réussissent à des examens de reconnaissance (des compétences). Le nombre d'examens exigé d'un candidat dépend du type de formation, d'expérience, etc.

qu'il a acquis. Cette décision revient à la commission d'examen de chaque province ou territoire. Le Yukon fait exception à la règle : les demandes de première inscription canadienne sont acceptées, mais évaluées par l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta.

- Dans la majorité des cas, on exige que les ingénieurs potentiels passent par le processus d'ingénieur stagiaire (*également appelé membre stagiaire et ingénieur débutant*). Un certain nombre de provinces et de territoires exigent également une preuve des compétences linguistiques (il s'agit de l'Alberta, du Québec et de la Nouvelle-Écosse). Le Québec exige un exemplaire de l'acte de naissance du candidat. La Nouvelle-Écosse exige un exemplaire de la carte d'assurance maladie et du permis de conduire du candidat, ainsi qu'un exemplaire de son curriculum vitæ et des résultats du rapport de l'évaluation initiale du CCI, accompagnés d'une lettre.
- Partout, sauf au Québec, on exige quatre ans (48 mois) d'expérience en génie; le Québec exige trois ans (36 mois).
- Partout, on exige 12 mois d'expérience en milieu canadien. Seul le Québec précise que l'expérience de 12 mois doit être acquise au Canada.
- Partout, on exige des références. La plupart des provinces et des territoires demandent aux candidats de fournir le nom d'au moins trois personnes à titre de références; toutefois, le Manitoba en exige deux, tandis que la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse en exigent quatre.
- Partout, on exige que les candidats réussissent l'examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie. La Colombie-Britannique demande également aux participants de prendre part au séminaire sur le code de déontologie, soit en personne, soit à distance.
- La Colombie-Britannique, le Québec, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest ont chacun, sur leur site Web, un organigramme illustrant le processus d'attribution de permis.
- Les organismes de réglementation recevant tous les ans peu de demandes, comme l'Association of Professional Engineers of Yukon et l'Association of Professional Engineers of Nova Scotia, peuvent fréquemment guider chaque PFGE au fil du processus de demande de permis d'exercice, ce qui peut faciliter la démarche.

Différence en matière d'attribution de permis aux PFGE

Les diplômés canadiens suivent un processus différent de celui des personnes formées en génie à l'étranger. Tant les diplômés canadiens que les personnes formées en génie à l'étranger doivent posséder entre trois et quatre années d'expérience en génie, dont une année passée dans un milieu canadien. Tous deux doivent par ailleurs réussir l'examen sur l'exercice de la profession. La différence porte sur la reconnaissance des titres universitaires. Les diplômés issus de programmes accrédités par le Bureau canadien des conditions d'admission en génie sont acceptés sans devoir subir d'autres examens. En ce qui a trait aux PFGE, leurs titres universitaires seront minutieusement évalués afin d'établir si elles doivent subir des examens en vue de reconnaître et de vérifier leurs connaissances.

Professional Engineers Ontario (PEO) a étoffé son processus d'attribution de permis de sorte que les immigrants potentiels, qui s'inscrivent eux-mêmes dans la catégorie de PFGE, puissent faire une demande avant leur arrivée au Canada. Les candidats peuvent télécharger un formulaire de demande de permis d'exercice en consultant le site Web de l'organisme ontarien de réglementation du génie, puis le remplir et l'acheminer à PEO. Ils sont tenus de fournir un document attestant leurs compétences à des fins d'évaluation et d'acquitter les droits d'évaluation nécessaires pour démarrer le processus.

On vise ainsi à écourter le temps nécessaire aux PFGE pour obtenir leur permis. En outre, elles peuvent savoir si leurs titres universitaires répondent aux normes d'attribution de permis de PEO avant qu'elles prennent la décision d'immigrer au Canada.

Si les titres universitaires du candidat sont ni en anglais, ni en français, une traduction en langue anglaise certifiée conforme à l'original devra obligatoirement être acheminée avec les documents originaux. Les candidats doivent aussi soumettre une description exhaustive des cours suivis ainsi qu'un relevé faisant état de l'ensemble de leur expérience en génie pour des fins d'étude par PEO. L'évaluation et la réponse devraient prendre au plus deux (2) mois après que PEO a reçu tous les documents exigés. Une fois que les documents de la PFGE ont été examinés, PEO lui indiquera quels sont les examens techniques qu'elle devra subir, advenant où ses titres universitaires sont jugés insatisfaisants, ou encore si l'on doit s'assurer que les compétences sont équivalentes aux conditions d'admission de PEO relatives à l'attribution de permis. Dès que la PFGE arrive en Ontario, elle poursuit le processus d'obtention de permis sans devoir acquitter des frais supplémentaires pour sa demande.

Le programme, en place depuis le début de 1999, a obtenu la participation de près de 300 PFGE qui en ont bénéficié. Jusqu'à maintenant²⁵, pas loin de 100 d'entre elles sont arrivées en Ontario où elles continuent le processus. Depuis, près de cinq pour cent ont obtenu leur permis.

PEO délivre également des permis provisoires aux candidats qui répondent à toutes les conditions d'attribution de permis, hormis celle de l'expérience minimale de 12 mois en génie dans un milieu canadien.

La faculté de génie de l'University of Manitoba a élaboré un projet pilote qui, une fois en œuvre permettra aux participants (les ingénieurs qui immigreront) d'être considérés par l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Manitoba comme répondant aux normes relatives à la formation. Le volet d'études coopératives du programme sera inclus à l'année d'expérience exigée dans le cadre de l'expérience à titre d'ingénieur stagiaire au Canada.

L'Association of Professional Engineers, Geologists and Geoscientists of Alberta est à évaluer s'il y a lieu d'accroître l'intégration, et dans l'affirmative, la manière de s'y prendre. À la lumière de la situation propre aux PFGE, il vaudrait possiblement la peine d'examiner la nécessité de créer une nouvelle catégorie de permis (au sein des provinces et territoires intéressés) permettant de régler la plupart des questions découlant de la transition du pays d'origine des PFGE vers le Canada. Il serait ainsi plus facile de reconnaître les aptitudes techniques du candidat, ses compétences linguistiques, son expérience, etc., de même que de déterminer les examens, la formation et l'expérience additionnelles nécessaires en vue de l'obtention d'un permis permanent d'exercice du génie. Toutefois, au cours de cette période de « stages », le candidat serait membre de l'association provinciale, assujetti à tous les règlements et admissible aux avantages sociaux et aux programmes de soutien — il serait chez lui au Canada, et serait encouragé à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir le permis jugé essentiel à l'atteinte de ses objectifs de carrière.

SUJETS DE DISCUSSION EN VUE DE L'ÉTAPE II

- Il serait utile de déterminer si les différences entre le processus d'attribution de permis des organismes de réglementation ont des conséquences sur la capacité des personnes formées en génie à l'étranger de suivre ce processus sans encombre. Est-ce qu'un processus devrait être instauré afin de faciliter l'attribution de permis aux PFGE dans plusieurs provinces ou territoires ?

25 En date du mois d'août 2003

- Étant donné les variations de nomenclatures d'un bout à l'autre du pays, il pourrait être intéressant d'évaluer l'utilité d'une terminologie uniformisée.
- Étant donné que les organismes de réglementation ont élaboré des processus dans le contexte de leur zone de compétence respective, une discussion sur les pratiques exemplaires pourrait être utile.
- Est-ce que les PFGE obtiennent leur permis plus rapidement si elles entament le processus dans leur pays d'origine ? Y a-t-il un taux de réussite plus élevé ? Est-ce que la distance y joue un rôle ?
- Comment les employeurs pourraient-ils encourager les PFGE à obtenir un permis et par le fait même, faciliter ce processus ?
- La profession doit envisager créer un seul formulaire d'inscription valide dans plusieurs provinces et territoires afin de faciliter la mobilité entre les provinces et territoires.
- Y a-t-il un chevauchement des activités qui pourrait être éliminé en uniformisant le processus d'attribution de permis, c'est-à-dire en voyant si l'on doit continuer à évaluer des diplômes obtenus dans certaines universités ?

ANNEXE C

Processus d'attribution de permis selon la province et le territoire

L'information présentée dans une police normale est tirée du site Web d'un organisme de réglementation. Les passages en *italique* ne sont pas tirés du Web, mais ont été fournis par un organisme de réglementation par téléphone. On constate donc la facilité avec laquelle de tels renseignements pourraient être obtenus par une personne formée en génie à l'étranger.

En outre, le lecteur remarquera des variantes terminologiques pour désigner des concepts similaires. L'auteur a délibérément conservé ces différences afin d'illustrer la variation de la nomenclature d'un bout à l'autre du pays. Une dernière remarque : le processus à suivre dans chacune des zones de compétence n'est pas nécessairement représenté par l'ordre des éléments de ce tableau; le lecteur est donc invité à consulter les organigrammes se trouvant à la section réservée aux membres du site Web du Conseil canadien des ingénieurs (CCI).

Permis ou inscription ?

L'expression « attribution de permis » est employée par Professional Engineers Ontario (PEO), le CCI et quelques autres organismes, alors que les autres ont recours au terme « inscription ».

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Association : Association of Professional Engineers and Geoscientists of British Columbia (APEGBC)

Site Web : www.apeg.bc.ca

Année de fondation : 1920

Nombre de membres : 19 366

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder à l'organigramme représentant le processus d'attribution de permis en Colombie-Britannique.

<http://www.apeg.bc.ca/reg/RegistrationHomePage.html>

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats qui n'ont pas leur citoyenneté canadienne ou leur statut d'immigrant admis doivent demander un permis de non-résident. • Le permis de non-résident s'adresse habituellement aux ingénieurs non canadiens qui vivent à l'extérieur du Canada et qui souhaitent entreprendre un projet en C.-B.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'un programme de génie ou de sciences appliquées accrédité par le Bureau canadien d'accréditation des programmes d'ingénierie (BCAPI)
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'un programme de génie ou de sciences appliquées couvert par une entente de reconnaissance mutuelle conclue par le CCI et reconnue par l'Association
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • On pourra considérer la candidature des personnes qui ne répondent pas aux exigences officielles en ce qui concerne les études, mais qui sont généralement reconnues en tant que spécialistes d'un domaine de spécialisation de génie. • L'exemption d'examens ou l'attribution d'un examen spécial pourront être considérées. • On pourra considérer la candidature des personnes qui ont su fournir une preuve satisfaisante de leurs compétences particulièrement poussées dans une discipline du génie, comme en témoigne l'étendue et l'ampleur de leur scolarité et/ou de leur expérience en génie. • Ces candidats pourront être exemptés des examens portant sur des matières prévues au programme uniforme mais ne s'appliquant pas au travail effectué, à condition que d'autres matières théoriques (non prévues au programme mais s'appliquant au travail effectué) s'appliquent au travail effectué. • Les candidats titulaires d'un baccalauréat en génie et possédant dix ans ou plus d'expérience en génie pourraient être exemptés d'un examen ou en subir un spécial, à condition qu'ils prouvent à un panel d'examineurs qu'ils comprennent et appliquent les principes du génie dans leur domaine d'exercice avec une ampleur et une étendue qui justifient la dispense de l'examen de confirmation ou l'administration d'un examen spécial.
Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat a su prouver qu'il possédait les diplômes nécessaires, mais n'a pas encore terminé les quatre années d'expérience en génie nécessaires à l'obtention d'un permis d'ingénieur.

Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Le système de déclaration en direct permet aux ingénieurs stagiaires de rendre compte de leur expérience de travail en génie par intervalles de six mois, d'obtenir l'attestation de leur superviseur, de recevoir les commentaires des évaluateurs, ainsi que d'acquérir leur expérience en vue de satisfaire à l'exigence des quatre années d'expérience. L'évaluation finale au bout de quatre années nécessite des références et les commentaires de deux évaluateurs. Les candidats sont appelés en entrevue une fois qu'ils ont acquis les quatre années d'expérience si des renseignements supplémentaires quant à leur expérience sont exigés. • Candidats qui possèdent les diplômes nécessaires, qui ont assisté au séminaire sur le droit et l'éthique et réussi à l'examen sur l'exercice de la profession, qui ont acquis les quatre années d'expérience, de formation et de perfectionnement requises en génie à la satisfaction du Conseil, mais qui n'ont pas encore acquis au moins un an d'expérience, de formation et de perfectionnement à la satisfaction du Conseil dans un milieu canadien, qui ont répondu aux exigences de bonne réputation et qui ont payé tous les frais connexes
Membre provisoire	
	<ul style="list-style-type: none"> • Candidats qui possèdent les diplômes nécessaires, qui ont assisté au séminaire sur le droit et l'éthique et réussi à l'examen sur l'exercice de la profession, qui ont acquis les quatre années d'expérience, de formation et de perfectionnement requises en génie à la satisfaction du Conseil, mais qui n'ont pas encore acquis au moins un an d'expérience, de formation et de perfectionnement à la satisfaction du Conseil dans un milieu canadien, qui ont répondu aux exigences de bonne réputation et qui ont payé tous les frais connexes
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de quatre années d'expérience de travail satisfaisante en génie • Au moins une de ces années d'expérience doit avoir été passée dans un milieu canadien, sous la surveillance immédiate d'un ingénieur canadien

Références	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat doit fournir au moins quatre références canadiennes et/ou américaines. • Les références doivent être des ingénieurs possédant une bonne connaissance du travail du candidat. • Deux des références doivent avoir supervisé directement le candidat. • L'un des ingénieurs doit connaître le travail du candidat à l'extérieur de son entreprise (dans la mesure du possible). • Si l'expérience acquise à l'extérieur du Canada ou des États-Unis doit être vérifiée, d'autres références devront être fournies (le nombre de références varie selon le cas). • Lorsque le candidat n'est pas en mesure de fournir les références requises, il doit en expliquer les raisons dans une lettre séparée. • Les ingénieurs possédant une connaissance indirecte du travail du candidat pourront être désignés en dernier recours.
Examen	
Examens de confirmation et d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats qui possèdent un diplôme en génie ou en sciences appliquées peuvent être exemptés des examens s'ils possèdent dix années d'expérience satisfaisante en génie <i>et</i> s'ils obtiennent de bons résultats à l'entrevue d'évaluation, en vertu de la Politique de l'exemption possible. • Exemption des examens en raison d'un diplôme en génie ou en sciences appliquées et d'un diplôme acceptable d'études postsecondaires en génie ou en sciences appliquées • Réussite à une série d'examens de confirmation exigés par l'Association visant à confirmer le niveau de connaissances théoriques du candidat. Mentionnons que tout échec à un examen de confirmation entraînera une réévaluation et la nécessité de subir des examens d'admission axés sur une discipline donnée. • Pour les candidats ayant fait au moins deux années d'études postsecondaires : exemption ou attribution d'examens au terme d'une évaluation approfondie des compétences du candidat, en vue de confirmer dans quelle mesure la scolarité du candidat répond aux exigences du programme uniforme des examens préparés par le CCI avec l'aval de l'Association
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat doit subir l'examen et participer au séminaire sur le droit et l'éthique en personne ou à distance.

Frais	
Membre stagiaire	
Demande	400,00 \$ <i>Remarque : À moins que la demande soit présentée dans les 12 mois précédant l'obtention d'un diplôme universitaire.</i>
Cotisation annuelle	149,80 \$
Membre professionnel	
Demande	360,00 \$
Inscription	175,00 \$
Cotisation annuelle	256,80 \$
Examen	
Par examen	275,00 \$
Séminaire sur le droit et l'éthique ou ensemble CD	288,90 \$
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	150,00 \$

L'APÉGBBC travaille de concert avec le gouvernement provincial à un projet de recherche spécial, le projet pilote à l'intention des personnes formées en génie à l'étranger. Le projet pilote vise à déterminer quels sont les obstacles que rencontrent les immigrants qualifiés qui intègrent les professions et les métiers, ainsi qu'à les atténuer. Ce projet, officiellement lancé au printemps 2001, a été complété à la fin de l'été 2003.

Le projet pilote est un projet de recherche-action comportant des activités axées sur les résultats dans trois domaines :

L'expérience de travail et la formation professionnelle — Des services personnalisés de formation et de jumelage d'emploi ouvrent de portes à un échantillon de 20 personnes formées en génie à l'étranger.

L'examen des politiques et des procédures — Une évaluation des politiques et procédures relatives à l'inscription et aux services vise à atténuer les obstacles institutionnels auxquels se heurtent les nouveaux arrivants.

Services d'information — Des études de marché et l'information sur les marchés vise à améliorer les connaissances en matière des compétences acquises à l'étranger, les réalités du marché du travail, les exigences relatives à l'inscription, la culture du Canada et organisationnelle, les techniques de recherche d'emploi, de même que les occasions de formation et d'emploi.

Une évaluation continue du projet pilote est en cours, ce qui permettra de faire le point sur nos connaissances et de les améliorer à la lumière des activités effectuées dans le cadre du projet.

ALBERTA

Association : Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APEGGA)

Site Web : www.apegga.org

Année de fondation : 1920

Nombre de membres : 38 223

Veillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder à l'organigramme représentant le processus d'attribution de permis en Alberta.

www.apegga.com/members/registration/documents/reg_process_general.htm

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none">• L'inscription est conditionnelle à la citoyenneté canadienne ou au statut d'immigrant admis.• Si le candidat n'est pas un citoyen canadien ou un immigrant admis, il doit demander un permis de non-résident.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme de premier cycle d'un programme de génie accrédité reconnu
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat n'est pas encore inscrit au registre ou aux dossiers de l'APEGGA, mais possède un agencement de titres universitaires jugé acceptable par le comité d'examen, permettant ainsi l'inscription à titre de membre professionnel.
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Si le candidat ne possède pas de diplôme en génie, il doit subir des examens en fonction de ses lacunes par rapport au programme approuvé, et doit avoir au moins huit ans d'expérience jugée acceptable par le comité d'examen; au moins une de ces années d'expérience doit avoir été acquise au terme des examens évalués par le comité.
Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat doit fournir un diplôme ou un relevé de notes officiel.• Le candidat doit avoir bonne réputation et être en règle.• Le candidat doit avoir une bonne maîtrise de l'anglais.• Si l'anglais n'est pas la langue maternelle du candidat, ce dernier doit faire la preuve de ses compétences linguistiques à l'écrit ou fournir ses résultats au TOEFL.
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none">• Pour pouvoir s'inscrire à titre de membre professionnel ou de détenteur de permis non canadien, le candidat doit avoir acquis quatre années d'expérience de travail en cours d'emploi, idéalement sous la surveillance d'un professionnel titulaire de permis.• Le candidat doit posséder 12 mois d'expérience au sein du marché du travail canadien ou dans un environnement semblable.

Références	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins trois références doivent être fournies. • Au moins une de ces références doit être un ingénieur. • Au moins une de ces références doit avoir déjà supervisé le candidat.
Examen	
Examens de confirmation	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats qui détiennent un diplôme non accrédité doivent subir des examens de confirmation. • Les candidats peuvent subir jusqu'à trois examens de confirmation et un cours en économie du génie. • Le comité pourra considérer une réduction des examens si le candidat possède une expérience vaste et de grande qualité et a su prouver qu'il a des compétences techniques remarquables. • Le comité pourra considérer une réduction du nombre des examens si le candidat a au moins dix ans d'expérience pertinente.
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat doit faire la preuve qu'il connaît la loi et le code de déontologie en réussissant à l'examen.
Frais	
Membre stagiaire	
Nouveaux candidats	105,00 \$
Membre professionnel	
Ancien membre stagiaire ou membre stagiaire actuel au sein de l'APEGGA	220,00 \$
Évaluation	
Pour évaluer les titres universitaires; s'adresse seulement aux personnes qui pensent immigrer en Alberta	110,00 \$
Examen	
Par examen	150,00 \$
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	100,00 \$

En juin 2003, le conseil de l'APEGGA a approuvé la création d'un « permis temporaire » s'adressant aux candidats en provenance de l'étranger qui s'apparente à ceux actuellement en vigueur en Colombie-Britannique, en Ontario et à Terre-Neuve. Le Conseil prend des mesures destinées à rédiger des documents aidant la province à apporter les changements réglementaires nécessaires à notre loi. La suggestion permettra sûrement aux personnes formées à l'étranger qui satisfont à toutes les exigences relatives aux études et à l'expérience en vue de l'attribution de permis, sauf celle de l'année d'expérience professionnelle en Amérique du Nord, d'exercer et d'estampiller des dessins industriels sous la supervision d'un professionnel titulaire d'un permis. Par ailleurs, les ingénieurs stagiaires peuvent exercer si un professionnel inscrit en règle les supervise.

SASKATCHEWAN

Association : Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (APEGS)

Site Web : www.apegs.sk.ca

Année de fondation : 1930

Nombre de membres : 5 105

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat n'a pas à être un résident de la Saskatchewan au moment de la demande.• Les personnes résidant à l'étranger peuvent présenter une demande et s'inscrire.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none">• Les baccalauréats en génie accrédités par le BCAP
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none">• Les baccalauréats en génie d'un établissement accrédité d'un pays avec lequel le Canada possède une entente de reconnaissance mutuelle• Les candidats détenant un baccalauréat international en génie d'une université faisant partie de la liste des établissements d'enseignement du BCAP, et possédant une maîtrise ou un doctorat canadien dans la même discipline
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats qui n'ont pas de baccalauréat accrédité doivent faire évaluer leurs titres universitaires.
Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat doit remplir une demande pour s'inscrire à un stage.• L'Association veillera à ce que l'information soit confirmée par l'université du candidat.
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none">• L'ingénieur stagiaire doit être encadré par un ingénieur agissant à titre de superviseur et/ou de mentor.• L'ingénieur stagiaire doit fournir un formulaire dûment rempli pour chaque période d'emploi passée avec un superviseur pendant une durée d'au plus six mois, pour un total de quatre ans.
Références	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat doit fournir les coordonnées d'au moins trois ingénieurs.• Le candidat doit inclure les ingénieurs qui ont agi à titre de superviseurs ou de mentors et qui ont déjà fait un compte rendu de l'expérience de travail du candidat à l'APEGS.

Examen	
Examens de confirmation	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat peut être appelé à subir six examens de confirmation au plus.
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat doit être inscrit à titre d'ingénieur stagiaire auprès de l'APEGS. Il doit avoir acquis au moins 18 mois d'expérience de travail en génie après l'obtention de son diplôme.
Frais	
Évaluation	
Droits d'évaluation des titres universitaires	214,00 \$
Membre stagiaire	
Inscription	128,40 \$
Cotisation annuelle et droits d'immatriculation	214,00 \$
Membre professionnel	
Droits d'inscription	240,75 \$
Cotisation annuelle et droits d'immatriculation	321,00 \$
Examen	
Par examen (<i>les examens de PEO sont fournis</i>)	150,00 \$
Examen sur l'exercice de la profession	283,55 \$

Selon la loi de la Saskatchewan, un ingénieur stagiaire peut obtenir un permis d'exercice. De ce fait, il doit soumettre ses titres universitaires au Conseil à des fins d'approbation. Il obtient un permis à titre d'ingénieur stagiaire (sous la direction d'un ingénieur agissant à titre de superviseur ou de mentor).

MANITOBA

Association : Association of Professional Engineers and Geoscientists of Manitoba (APEGM)

Site Web : www.apegm.mb.ca

Année de fondation : 1920

Nombre de membres : 3 874

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none">• Le processus d'attribution de permis et d'inscription peut avoir été amorcé dans le pays d'origine.• Afin de devenir ingénieur agréé, le candidat doit être légalement autorisé à travailler au Manitoba.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme obtenu dans le cadre d'un programme de génie ou de sciences appliquées accrédité par le BCAP
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme obtenu dans le cadre d'un programme de génie ou de sciences appliquées inclus dans une entente de reconnaissance mutuelle conclue par le CCI et reconnue par l'Association• Les candidats titulaires de ces diplômes doivent faire une demande d'évaluation de leurs titres universitaires et soumettre un relevé de notes et un curriculum vitae faisant état de toutes leurs expériences professionnelles.• Les candidats titulaires de diplômes accrédités par le BCAP obtenus il y a plus de dix ans doivent également faire une demande d'évaluation.
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Tous les autres diplômes doivent être évalués cours par cours par le comité d'examen des titres universitaires de l'Association.• Les candidats qui détiennent d'autres diplômes doivent présenter une demande d'évaluation des titres universitaires et fournir un exemplaire certifié conforme à l'original de leurs diplômes, de leurs relevés de notes, d'un programme expliquant en détail le contenu des cours et un curriculum vitae faisant état de leur expérience professionnelle.
Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none">• Les ingénieurs stagiaires doivent terminer le programme de pré-inscription de l'Association pour être admissibles à l'inscription à titre d'ingénieurs.• Ils doivent soumettre leurs relevés de notes et des exemplaires de leurs diplômes.
Évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Les ingénieurs stagiaires doivent remplir le formulaire de rapport d'étape de l'Association tous les six mois.

Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre ans d'expérience de travail acceptable • Au moins 12 mois d'expérience dans le domaine exigé; cette expérience doit avoir été acquise au Canada ou dans un milieu canadien. • Au moins 32 heures de bénévolat • Au moins 40 heures d'activités de perfectionnement professionnel
Références	<ul style="list-style-type: none"> • En règle générale, deux ou plus • Deux des références doivent être des ingénieurs.
Examen	
Examens de confirmation/de compétence	<ul style="list-style-type: none"> • Les examens sont élaborés et corrigés en Ontario. • Les examens sont assignés afin de confirmer les connaissances en génie du candidat ou de déterminer quelles sont les lacunes de son programme d'études.
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Examen national sur l'exercice de la profession
Frais	
Membre stagiaire	
Nouveaux candidats : frais administratifs (une seule cotisation annuelle)	100,00 \$ 99,00 \$
Membre professionnel	
En exercice	248,00 \$
À la retraite	74,00 \$
Évaluation	
Évaluation	337,00 \$
Examen	
Par examen	240,00 \$
Droits annuels d'examen	128,00 \$
Examen sur l'exercice de la profession – donné par l'APEGGA Trousse nationale de documents d'études (<i>National Study Material Kit</i>)	100,00 \$ 105,00 \$

Remarque : Les droits comprennent la TPS.

Il n'existe pas de permis temporaire au Manitoba, bien qu'il y ait une disposition relative aux ingénieurs stagiaires. La loi comprend par ailleurs une disposition sur le permis restrictif, appelé « permis d'exercice limité » (*specified scope of practice licence*) qui n'est pas encore en vigueur. Cet article de la loi définit les : « Compétences requises pour un permis d'exercice limité : un permis d'exercice limité autorisant un candidat à exercer la profession d'ingénieur ou de géoscientifique dans la province et sous réserve du champ d'application et des conditions prévues pour un tel permis, pourrait être délivré si le candidat (a) est une personne physique

ayant au moins 18 ans; (b) s'il soumet au comité d'inscription une preuve qu'il satisfait aux exigences que le conseil peut de temps à autre prescrire pour une catégorie de candidat; (c) s'il fournit une preuve au comité d'inscription qu'il souscrit au code de déontologie de l'Association et accepte de le respecter; (d) s'il acquitte les droits et les frais prescrits par le règlement; (e) s'il se conforme aux conditions qui peuvent être prescrites en vertu de cette loi ou des règlements. » Il faut porter une attention particulière à l'énoncé suivant : « sous réserve du champ d'application et des conditions prévues pour un tel permis ». Ce genre de permis pourrait facilement constituer une étape menant au permis permanent pendant qu'une personne tente de répondre aux exigences et, de ce fait, lever les conditions.

ONTARIO

Association : Professional Engineers Ontario (PEO)

Site Web : www.peo.on.ca

Année de fondation : 1922

Nombre de membres : 65 116

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat doit être un citoyen ou un résident permanent du Canada. Le processus d'attribution de permis/d'inscription peut être amorcé à l'étranger.
Études	
Diplômes reconnus et diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none"> Baccalauréat en génie dans un programme universitaire canadien accrédité par le BCAPI du CCI, ou titres universitaires équivalents
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Si le candidat ne possède pas de diplôme de premier cycle en génie dans un programme accrédité par le BCAPI, le niveau de scolarité sera évalué par PEO afin de déterminer s'il y a équivalence avec les normes établies.
Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans. Il doit avoir bonne réputation. Il doit fournir des documents prouvant ses compétences à des fins d'évaluation. Il doit joindre à sa demande les droits exigibles afin d'amorcer le processus de demande de permis. Il doit remplir le formulaire de demande et y joindre les pièces justificatives demandées. Il doit soumettre des descriptions de cours détaillées (programme). Il doit soumettre un compte rendu de son expérience. Il doit soumettre une traduction anglaise certifiée conforme à l'original, ainsi que les documents originaux.

Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat doit démontrer qu'il possède 48 mois d'expérience vérifiable acceptable en génie, acquise après l'obtention du diplôme. Il doit acquérir au moins 12 mois d'expérience acceptable en génie dans une zone de compétence canadienne, sous la surveillance d'un ingénieur agréé.
Références	<ul style="list-style-type: none"> Trois références doivent être fournies. Au moins une des références doit être un ingénieur qui a déjà supervisé le candidat. Lorsque le candidat veut que les périodes de travail passées chez différents employeurs soient cumulées, chacun des superviseurs doit fournir des commentaires sur les capacités et le mérite du candidat en ce qui concerne l'obtention d'un permis.
Examen	
Examens de confirmation	<ul style="list-style-type: none"> Ces examens sont exigés lorsque le candidat ne possède pas de diplôme de premier cycle en génie dans un programme accrédité par le BCAP pour confirmer ses connaissances ou pour combler les lacunes repérées en ce qui concerne la préparation universitaire.
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> L'examen est offert trois fois l'an dans 16 villes et villages de l'Ontario. Le candidat peut subir l'examen à l'étranger.
Frais	
Évaluation	
Demande	187,25 \$
Membre stagiaire	
Cotisation annuelle	53,50 \$
Rapport d'ingénierie	225,00 \$
Membre professionnel	
Droits d'inscription	187,25 \$
Cotisation annuelle	160,50 \$
Examen	
Programmes d'examen technique	285,00 \$
Examen sur l'exercice de la profession	100,00 \$

Un permis temporaire peut être délivré à un candidat au permis d'exercice du génie qui répond à toutes les exigences de PEO en matière d'attribution de permis, sauf celle relative aux 12 mois d'expérience minimale vérifiable et acceptable en génie dans une zone de compétence canadienne, sous la supervision d'un ingénieur titulaire de permis dans la province ou le territoire où le travail a été effectué.

Les conditions touchant à l'expérience en génie acceptable se trouve dans le *Guide to the Required Experience for Licensing as a Professional Engineer in Ontario*, de PEO. Afin d'être

admissible à un permis temporaire, un candidat au permis d'ing. doit : répondre aux exigences universitaires de PEO en vue de l'obtention du permis; réussir l'examen sur l'exercice de la profession de PEO; prouver de façon satisfaisante à PEO qu'il possède au moins 36 mois d'expérience en génie acceptable et vérifiable acquise à l'extérieur du Canada (dans le cas des demandes reçues après le 30 juin 1998).

QUÉBEC

Association : Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)

Site Web : www.oiq.qc.ca

Année de fondation : 1920

Nombre de membres : 46 000

Veillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder à l'organigramme représentant le processus d'attribution de permis au Québec.

www.oiq.qc.ca/profession/FRAME-ProfessionA.html

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none"> La citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant admis n'est pas nécessaire pour devenir membre de l'OIQ.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none"> Les baccalauréats en génie décernés par des établissements d'enseignement québécois reconnus par le gouvernement du Québec donnent accès aux permis délivrés par l'OIQ. Les candidats titulaires de tels diplômes sont exemptés des examens d'admission.
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none"> Diplômes décernés par des établissements d'enseignement canadiens à l'extérieur du Québec au terme d'un programme d'études accrédité par le BCAP Diplômes en génie décernés par des établissements d'enseignement étrangers au terme d'un programme d'études accrédité par un organisme dont les critères et processus d'accréditation sont conformes à ceux du BCAP (Accord de Washington, entente entre le CCI, l'OIQ et la CTI) Les candidats qui possèdent un tel diplôme peuvent être exemptés des examens d'admission.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Diplômes de premier cycle en génie qui ne sont ni reconnus par le gouvernement, ni jugés équivalents par le Bureau de l'Ordre Diplômes de premier cycle en sciences pures ou appliquées ou en technologie, équivalents à au moins un baccalauréat

Membre subalterne (ou membre stagiaire)	
Demande	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande • Exemple de l'acte de naissance • Photo récente de type passeport authentifiée par la signature du candidat • Tout diplôme appuyant la demande ou attestation de l'obtention du diplôme • Relevés de notes officiels pour chaque diplôme appuyant la demande, envoyés directement par l'établissement d'enseignement qui a décerné le diplôme • Descriptions de cours sur demande • Compte rendu détaillé de l'expérience de travail acquise depuis l'obtention d'un diplôme en génie • Référence pour chaque élément d'expérience de travail • Certificat de participation à des activités de formation ou de perfectionnement professionnel après l'obtention d'un diplôme en génie • Documents attestant les connaissances de la langue française du candidat
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes des candidats qui n'ont pas de diplôme reconnu par le gouvernement du Québec et donnant accès aux permis de l'OIQ doivent faire l'objet d'une évaluation par le comité d'examen.
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none"> • 36 mois d'expérience en génie; certains mois peuvent être remplacés par des crédits d'expérience. • Au moins 12 mois de cette expérience doivent avoir été passés au Canada.
Programme de parrainage/références	<ul style="list-style-type: none"> • Facultatif (donne des crédits d'expérience)
Examen	
Examens d'admission/de confirmation	<ul style="list-style-type: none"> • Candidats titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement ou accrédité par le BCAPI ou par un organisme autorisé, et dont les critères et processus sont conformes à ceux du BCAPI : le comité peut recommander que le Bureau reconnaisse le diplôme à titre d'équivalence ou, dans certaines circonstances, demander au candidat de subir des examens de confirmation (jusqu'à cinq examens de confirmation) • Candidats détenant d'autres diplômes : le comité peut recommander que le Bureau reconnaisse leur formation à titre d'équivalence, soit immédiatement, soit une fois que le candidat a réussi aux examens (jusqu'à cinq examens de confirmation pour les diplômés en génie, ou jusqu'à 13 examens d'admission pour les diplômés en sciences ou en technologie)
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Examen à trois volets • Les candidats ont trois heures pour faire l'examen. • L'OIQ organise des séances d'examen 16 fois l'an à divers endroits au Québec.

Frais	
Évaluation	
Expérience en génie	115,03 \$
Demande	
Candidats titulaires de diplômes reconnus ou équivalents	57,51 \$
Candidats titulaires d'autres diplômes	460,10 \$
Membre subalterne (membre stagiaire)	
Inscription	34,51 \$
Cotisation annuelle	103,52 \$
Financement de l'Office des professions	22,25 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	7,77 \$
Membre professionnel	
Droits d'inscription	69,02 \$
Cotisation annuelle	207,05 \$
Financement de l'Office des professions	22,25 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	15,53 \$
Examen	
Par examen	138,03 \$
Examen sur l'exercice de la profession	138,03 \$

NOUVEAU-BRUNSWICK

Association : Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB)

Site Web : www.apegnb.com

Année de fondation : 1920

Nombre de membres : 3 260

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats doivent être citoyens canadiens.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme de premier cycle en génie dans un programme universitaire accrédité ou dans un autre établissement universitaire ou technique reconnu par le Conseil.
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none">• Diplômes en génie obtenus dans le cadre d'un programme non accrédité par le BCAPL.
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Pour les candidats (<i>personnes formées en génie à l'étranger</i>) qui n'ont pas obtenu de diplôme de premier cycle en génie dans un établissement accrédité, une série d'examens peut être exigée par l'Association.
Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none">• Demande d'inscription à titre d'ingénieur stagiaire auprès de l'Association• Preuve du statut d'immigrant• Relevé de notes original• Description de cours
Évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande d'inscription à titre d'ingénieur stagiaire par le comité d'admission de l'Association, et ratification subséquente par le Conseil de l'Association• Il y a une évaluation des titres universitaires.
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none">• Au moins quatre ans d'expérience reconnue en génie exigée avant l'inscription à titre d'ingénieur• Chaque partie des quatre années doit être reconnue par un ingénieur agréé.• Une de ces quatre années d'expérience, au plus, peut être reconnue par l'obtention d'un diplôme d'études supérieures en génie.• Expérience de travail en génie d'une durée adéquate, sous la supervision d'un ingénieur• Les candidats doivent avoir acquis 12 mois d'expérience au Canada.
Examen	
Examens de confirmation	<ul style="list-style-type: none">• Les examens sont assignés aux candidats qui n'ont pas de diplôme accrédité par le BCAPL.
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats doivent réussir cet examen pour obtenir le permis d'ing.

Frais	
Membre stagiaire	
Aucuns frais la première année; les frais sont exigibles à compter des années suivantes seulement	54,00 \$ + TVH
Membre professionnel	
Inscription	216,00 \$ + TVH
Cotisation annuelle	216,00 \$ + TVH
Droits d'évaluation	
Droits d'évaluation	108,00 \$ + TVH
Droits de demande	150,00 \$ + TVH
Examen	
Par examen	250,00 \$ + TVH
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	100,00 \$ + TVH

NOUVELLE-ÉCOSSE

Association : Association of Professional Engineers of Nova Scotia (APENS)

Site Web : www.apens.ns.ca

Année de fondation : 1920

Nombre de membres : 4 505

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat doit être citoyen canadien ou immigrant admis. Le candidat doit fournir ses documents (IMM1000) ou sa carte de citoyenneté.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat doit posséder un baccalauréat en génie décerné par une université accréditée ou reconnue.
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none"> L'APENS et le BCAPL doivent juger le diplôme équivalent aux diplômes accrédités par le BCAPL.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'examen évaluera les dossiers.
Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none"> Demande dûment remplie Preuve à jour de résidence en Nouvelle-Écosse Permis de conduire de la Nouvelle-Écosse Photocopie de la carte d'assurance maladie de la Nouvelle-Écosse Curriculum vitae à jour Relevés de notes originaux (traduction officielle) Description des cours universitaires Compte rendu détaillé de l'expérience professionnelle

Demande	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats du rapport d'évaluation initial et de la lettre du CCI, le cas échéant • Les candidats dont la langue maternelle n'est pas l'anglais doivent savoir communiquer efficacement en anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit. • Des résultats positifs au TOEFL ou à CanTEST constituent des preuves acceptables des compétences en anglais.
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre ans d'expérience pertinente en génie • L'expérience obtenue avant l'obtention du diplôme peut compter pour un maximum de 12 mois d'expérience. • Carnets d'expérience de travail dûment remplis devant être approuvés par le comité d'examen dans le cas des demandes de diplômés d'universités étrangères • Douze mois d'expérience en Amérique du Nord ou dans un environnement semblable
Références	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre références, dont trois doivent être des ingénieurs canadiens
Examen	
Examens de confirmation	<ul style="list-style-type: none"> • Assignés lorsque le candidat n'a pas de diplôme de premier cycle en génie dans un programme accrédité par le BCAPI
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les candidats doivent réussir l'examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie.
Frais	
Évaluation	
Droits d'évaluation	230,00 \$
Membre stagiaire	
Cotisation annuelle	109,25 \$
Membre professionnel	
Membre titulaire à part entière	243,80 \$
Examen	
Par examen	150,00 \$
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	125,00 \$

En vertu de la loi de l'APENS, les membres stagiaires peuvent exercer sous la supervision d'un ingénieur titulaire de permis. Toute personne qui détient des titres universitaires reconnus par le Conseil, ou qui a réussi les examens exigés par le Conseil, peut s'inscrire à titre d'ingénieur stagiaire.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Association : Association of Professional Engineers of Prince Edward Island (APEPEI)

Site Web : www.apepei.com

Année de fondation : 1955

Nombre de membres : 239

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat doit être citoyen canadien ou immigrant admis.• Le candidat doit être un résident de l'Î.-P.-É. ou être en voie de le devenir.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none">• Diplômé en génie ou en sciences appliquées d'un établissement universitaire ou technique reconnu par le Conseil• Les candidats titulaires d'un diplôme accrédité en génie d'une université canadienne ou américaine doivent demander au registraire d'envoyer directement une lettre d'attestation à l'APEPEI.
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none">• Diplômes en génie obtenus dans le cadre d'un programme non accrédité par le BAPI• Le candidat devra subir des examens de confirmation.
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats titulaires de diplômes décernés par des universités non accréditées doivent fournir une preuve de leur obtention de diplôme, leurs relevés de notes et une description du contenu des cours.
Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none">• Formulaire de demande• Relevés de notes
Évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Lorsque le niveau de scolarité est difficile à évaluer, on peut demander aux candidats de passer une entrevue.
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat a répondu aux exigences en matière d'expérience approuvée en génie, conformément aux règlements.• La maîtrise en génie, lorsqu'elle est agencée avec de l'expérience de travail acquise au moment de l'inscription au programme, pourra être considérée par le Conseil comme étant équivalente à une année d'expérience de travail en génie.• Un professionnel agréé doit attester que le candidat possède au total quatre années d'expérience jugée acceptable par le Conseil.• Douze mois d'expérience canadienne ou d'expérience équivalente
Références	<ul style="list-style-type: none">• Trois références d'ingénieurs sont requises.• L'une des références doit être un membre de l'APEPEI.

Examen	
Examens de confirmation (pour les ingénieurs stagiaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Réussite aux examens exigés par le Conseil
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Oui
Frais	
Membre stagiaire	
Droits d'inscription	25,00 \$
Cotisation annuelle	65,00 \$
Membre professionnel	
Droits d'inscription	50,00 \$
Cotisation annuelle	180,00 \$
Examen	
Examen sur l'exercice de la profession	125,00 \$

Statut d'ingénieur stagiaire — un candidat possédant les titres universitaires exigés peut s'inscrire à titre d'ingénieur stagiaire; une fois inscrit, il peut exercer le génie sous la supervision d'un ingénieur titulaire d'un permis.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Association : Association of Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland (APEGN)

Site Web : www.apegn.nf.ca

Année de fondation : 1952

Nombre de membres : 2 372

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat doit être citoyen canadien ou immigrant admis. • Les candidats qui n'ont pas leur citoyenneté canadienne ou leur statut d'immigrant admis doivent présenter une demande de permis de non-résident.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme en génie d'un programme universitaire approuvé par le comité d'examen ou son comité exécutif
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'instruction équivalant à un diplôme en génie, démontré par le biais de la réussite d'un examen de confirmation exigé par le comité d'examen ou son comité exécutif
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • À la discrétion du comité d'examen

Membre stagiaire	
Demande	• Formulaire de demande dûment rempli
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins quatre ans d'expérience, à la satisfaction du comité d'examen ou de son comité exécutif, dans l'exercice de la profession d'ingénieur • Pour les candidats dans la catégorie « Autres » des études, au moins huit ans d'expérience, jugée satisfaisante par le comité d'examen ou son comité exécutif, dans l'exercice de la profession d'ingénieur; deux ans de cette expérience doit avoir été acquise après la réussite des examens exigés • Une année d'expérience de travail dans un milieu canadien • Le candidat doit fournir à l'APEGN un accord conclu entre lui et le collaborateur, sous réserve de l'acceptation dudit accord dûment signé; ainsi, l'exigence de un an d'expérience pourra être suspendue et l'inscription pourra être approuvée. • Les candidats qui ont satisfait à toutes les autres exigences en ce qui concerne la dispense à l'exigence d'une année d'expérience dans un milieu canadien peuvent établir une relation officielle avec un membre entièrement compétent de l'APEGN, qui agira à titre de collaborateur pendant la période intermédiaire. (Le collaborateur doit faire partie de la même profession, de la même discipline et de la même équipe de travail que le candidat.)
Examen	
Examens de confirmation	• Le candidat titulaire de diplômes non accrédités doit réussir les examens de confirmation.
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	• Le candidat doit réussir l'examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie et assister au séminaire à ce sujet.
Frais	
Inscription	
Droits de demande/droits de transfert	253,00 \$
Membre stagiaire	
Cotisation annuelle	128,80 \$
Membre professionnel	
Cotisation annuelle	257,60 \$
Examen	
Par examen	138,00 \$

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

Association : Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of the Northwest Territories (NAPEGG)

Site Web : www.napegg.nt.ca

Année de fondation : 1978

Nombre de membres : 219

Veillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder à l'organigramme représentant le processus d'attribution de permis dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

www.napegg.nt.ca/docs/applyPdf/regProcAppNotRegElseCan.pdf

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none"> Le membre doit être un résident des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut au moment de l'inscription. Les non-résidents sont inscrits à titre de titulaires de permis (du Canada ou d'autres pays). Les membres stagiaires doivent être des résidents des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut au moment de l'inscription. Citoyen canadien, résident permanent ou personne légalement autorisée à travailler au Canada
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme confirmé en génie d'un programme universitaire approuvé par le comité d'examen
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none"> Titres universitaires jugés acceptables par le comité d'examen dans un programme connexe
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Compétences équivalentes démontrées par la réussite de l'examen ou des examens de confirmation prescrit(s) par le comité
Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre le formulaire d'inscription et fournir des références sur les qualités morales
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Les titres universitaires sont confirmés par le comité d'examen.
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none"> Quatre ans d'expérience jugée satisfaisante par le comité d'examen dans l'exercice de la profession d'ingénieur Dix ans de travail en génie pour les candidats qui répondent aux exigences universitaires en réussissant aux examens de confirmation Au moins un an d'expérience canadienne
Références	<ul style="list-style-type: none"> Trois références Le type de référence est à la discrétion du comité d'examen.

Examen	
Examens de confirmation	<ul style="list-style-type: none"> • S'adressent aux candidats qui n'ont pas de diplôme reconnu
Connaissance de la loi	<ul style="list-style-type: none"> • Une dissertation doit être soumise et approuvée.
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les nouveaux candidats doivent réussir. • Les candidats faisant partie de l'entente de mobilité inter-association peuvent être exemptés de l'examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie (s'adresse aux candidats transférés d'une autre association constituante).
Frais	
Demande	
Membre stagiaire	133,75 \$
Membre professionnel	321,00 \$
De membre stagiaire à membre	187,25 \$
Cotisation annuelle	
Membre stagiaire	235,40 \$
Membre professionnel	107,00 \$

Remarque : La NAPEGG représente les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

La NAPEGG ne possède pas de permis temporaire ou conditionnel. Elle permet aux ingénieurs stagiaires d'exercer le génie sous la direction d'un ingénieur titulaire de permis.

YUKON

Association : Association of Professional Engineers of Yukon (APEY)

Site Web : www.apey.yk.ca

Année de fondation : 1955

Remarque : Les demandes pour une première inscription canadienne sont acceptées. L'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APEGGA) les évalue.

Citoyenneté	
Citoyen canadien ou immigrant admis	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de faire une demande d'inscription auprès de l'APEY, un candidat doit être inscrit en bonne et due forme à titre d'ingénieur auprès d'une autre association provinciale/territoriale. • Les demandes pour une première inscription canadienne sont acceptées. L'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APEGGA) les évalue.
Études	
Diplômes reconnus	<ul style="list-style-type: none"> • Une diplôme en génie reconnu d'une université offrant un programme accrédité par le BCAPL et reconnu par le comité d'examen
Diplômes équivalents	<ul style="list-style-type: none"> • Un diplôme décerné dans le cadre d'un programme jugé équivalent par le comité d'examen

Membre stagiaire	
Demande	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes pour une première inscription canadienne sont acceptées. L'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APEGGA) les évalue.
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes pour une première inscription canadienne sont acceptées. L'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APEGGA) les évalue.
Expérience	
Expérience en génie	<ul style="list-style-type: none"> Posséder au moins quatre ans d'expérience en génie acceptable aux yeux du comité d'examen
Examen	
Examens de confirmation (pour les ingénieurs stagiaires)	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes pour une première inscription canadienne sont acceptées. L'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APEGGA) les évalue.
Examen sur l'exercice de la profession et le code de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance de la loi, de l'exercice de la profession, y compris du code de déontologie, en réussissant un ou plus des examens exigés par le comité d'examen
Frais	
Membre stagiaire	
Droits	46,40 \$ + TPS
Membre professionnel	
Droits	181,50 \$ + TPS
Droits d'évaluation	
Seulement pour l'évaluation des titres universitaires des personnes pensant immigrer au Yukon	220,00 \$ + TPS

En inscrivant un ingénieur stagiaire, l'APEY lui permet d'exercer (sous la direction d'un ingénieur agréé). Afin qu'un ingénieur stagiaire entre dans cette catégorie, ses titres universitaires doivent être reconnus par le comité d'examen de l'APEY. Étant donné que cette dernière est une petite association possédant un nombre restreint de ressources, l'APEGGA évalue au nom de l'APEY les dossiers universitaires des candidats. L'APEY ne délivre pas de permis temporaire. Elle délivre un permis restrictif aux personnes qui sont admissibles à exercer dans un domaine précis du génie et dont les compétences et l'expérience sont d'abord approuvées par le comité d'examen de l'APEY.